



Luxembourg, le 02 SEP. 2022

Monsieur Frank BEISSEL
1, Luchtebiërg
L-9168 MERTZIG

N/Réf.: 102153-M / 08

Monsieur,

En réponse à votre requête du 06 juin 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la diffusion d'un franchissement sur un cours d'eau sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BOUS: section A de BOUS (In Redelingen), sous le numéro 243, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La construction sera mise en place sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Bous, section A de Bous, sous le numéro 243, conformément à la demande et au plan soumis.
2. Un gabarit amovible (piquets en bois enfoncés aux futurs coins des constructions) reprenant l'emplacement exact des constructions sera installé sur les lieux et réceptionné avant le commencement des travaux par le préposé de la nature et des forêts.
3. Le préposé de la nature et des forêts (M. ENGEL Tom, tél : 621 202 143) sera averti avant le commencement des travaux.
4. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
5. La tranchée sera réalisée dans le chemin existant.
6. Les matériaux de terrassement seront soit égalisés sur place, soit déposés sur une décharge dûment autorisée.
7. Les matériaux d'excavation excédentaires seront soit réparties sur des champs de labour de la région, soit évacués vers une décharge dûment autorisée. Au cas où les terres seront réparties sur des champs de labour de la région, l'emplacement exact sera choisi en commun accord avec le préposé de la nature et des forêts du triage de Dalheim.
8. Le tuyau en béton ne dépassera pas les de 2,50m comme longueur et 0,50m comme diamètre.
9. La couverture du tuyau sera faite à l'aide de terre arable. Pour la stabilisation du tuyau il sera recouru à une couche de 0,2m de sable de carrière.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mousel', is positioned above the printed name.

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :
- Arrondissement EST
- Commune de BOUS